

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FEVRIER 2025
--

Convoqué le 6 février 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Colombier en séance ordinaire le 13 février 2025, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Arnaud DE MAZENOD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Anabel FOURNIER-FAURE pouvoir à Florence CHEUCLE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Claude TOUILLOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages et acceptant de remplir ces fonctions.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

En outre, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation au fait d'adjoindre à ce secrétaire deux auxiliaires, Yann DURAND, DGS, et Mélanie CHIRAT, responsable des affaires générales qui ne participeront pas aux observations.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

FINANCES

1- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – PRESENTATION

ADMINISTRATION GENERALE

2- DENOMINATION DE TROIS ESPACES DE STATIONNEMENT – APPROBATION

HABITAT

3- CONVENTION OPERATIONNELLE TRIPARTITE – EPOA ET LFA – ILOT DU COUHARD – APPROBATION

VIE ASSOCIATIVE

- 4- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION
« CERCLE DE POKER FOREZIEN » – APPROBATION

ENFANCE JEUNESSE

- 5- CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION EN DIRECTION DES ENFANTS
ET DES ADOLESCENTS – ASSOCIATION « LES FRANCAS » – APPROBATION
6- REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
DU POLE ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION – APPROBATION

VOIRIE

- 7- TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES ET PLACES COMMUNALES –
MODIFICATION

PATRIMOINE

- 8- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – VOIE VERTE – DOSSIER MANDON
– APPROBATION
9- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – VOIE VERTE – DOSSIER GRILLET
– APPROBATION

RESSOURCES HUMAINES

- 10- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ - APPROBATION
11- TABLEAU DU PERSONNEL - MODIFICATION
12- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG42) - GESTION
DES DOSSIERS POUR L'ALLOCATION RETOUR A L'EMPLOI (ARE) -
APPROBATION

DECISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12/12/2024

FINANCES

1- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – PRESENTATION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le ROB a fait l'objet d'échanges :

Endettement (page 11)

Monsieur le Maire indique que la capacité de désendettement de la commune est bonne. La commune pourrait se permettre d'investir. Elle est en vert avec un niveau de 4,3 (en nombre d'année).

Monsieur le Maire précise que la préfecture regarde avec attention ce niveau pour les accords des prêts. Lorsque la commune est en rouge, l'obtention de prêts est compliquée, voire refusée.

Epargne Nette totale

Monsieur COMBETTE demande les raisons de l'évolution en « dents de scie » du résultat d'épargne.

Monsieur AIVAZIAN explique que cela oscille en fonction des ventes des biens de la commune d'une année à l'autre (vente Dossier MURGAT, TDF ...).

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette totale	420	375	431	682	543	634
<i>Montant des charges exceptionnelles et provisions</i>		+ 91	+ 5			12
<i>Montant des produits exceptionnels et produits financiers</i>	- 221	- 16	- 196	- 28	- 191	-69
Epargne nette dégagée au CA hors charges et produits exceptionnels	199	450	240	654	352	602

Opérations pluriannuelles page (18)

M. BRAUD demande pourquoi il est nécessaire d'installer un sol souple sous le jeu de l'araignée à l'espace Bernard Rouby.

Mme DJOUHARA informe que de nombreux cailloux se retrouvent sur les terrains de tennis. Afin d'éviter cette situation, il est prévu de poser un sol souple. Les cailloux récupérés seront réutilisés ailleurs sur la commune.

Mme GAVARD demande s'il y aura des changements à prévoir avec la Loi de Finances 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra certainement rééquilibrer le budget lorsque la commune connaîtra les dispositions financières finales actées par l'Etat.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Prend acte du ROB 2025 pour le budget de la commune.

2- DENOMINATION DE TROIS ESPACES DE STATIONNEMENT – APPROBATION

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et bâtiments municipaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer les voies ou les espaces suivants :

Dénomination actuelle non officielle	Proposition nouvelle dénomination
Parking situé derrière l'ancienne maison des associations dont l'entrée était au 6 rue de La Marque	Parking de la Paix
Parking en face de l'école Mixte 1	Parking Marguerite Gonon
Voie située le long de l'Ecole Mixte 1	Impasse de la Paix
Square de la Place Ste Catherine	Jardin du Souvenir Français

Monsieur CELLIER demande pourquoi avoir rajouté le mot « Français » pour le jardin du souvenir. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de dissocier le lieu du jardin du souvenir qui est au cimetière avec cet espace de recueillement.

Cette proposition de dénomination est à l'initiative de Monsieur BADEL, représentant local du Souvenir Français.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve les nouvelles dénominations des voies ou espaces suivants :

Dénomination actuelle non officielle	Proposition nouvelle dénomination
Parking situé derrière l'ancienne maison des associations dont l'entrée était au 6 rue de La Marque	Parking de la Paix
Parking en face de l'école Mixte 1	Parking Marguerite Gonon
Voie située le long de l'Ecole Mixte 1	Impasse de la Paix
Square de la Place Ste Catherine	Jardin du Souvenir Français

HABITAT

3- CONVENTION OPERATIONNELLE TRIPARTITE – EPORA ET LFA – ILOT DU COUHARD – APPROBATION

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ont développé un partenariat de longue date sur l'ilot le Couhard, en proche périphérie du cœur du bourg, par le biais d'une convention d'études et de veille foncière en 2014, puis par une première convention opérationnelle en 2016. Cette dernière a permis, dans le cadre de la première tranche du projet, de requalifier l'Ouest de l'ilot en aménageant un accès à l'école primaire et un espace de stationnement et de permettre la rénovation d'un logement dans une maison qui a été conservée et cédée à un particulier. Dans une deuxième tranche du projet, la collectivité a ainsi pu aménager des espaces publics et créer un équipement public – le Pôle Enfance Jeunesse.

La commune de Saint Marcellin-en-Forez, Loire Forez agglomération (LFA) et l'EPORA ont conclu une nouvelle convention opérationnelle le 19 février 2020, pour traiter l'Est de l'ilot lors d'une troisième phase du projet. Cette convention prévoyait des acquisitions complémentaires, une étude pré opérationnelle et les démolitions des anciens bâtiments d'habitation.

L'étude et les négociations foncières engagées en 2021 et 2022 se sont confrontées à une dureté foncière avérée sur trois fonciers stratégiques qui questionne la faisabilité du projet et son utilité publique.

Monsieur le Maire informe que les consorts Ollier ne seraient pas vendeurs mais que M. Berthet le serait.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la nouvelle convention opérationnelle tripartite de l'ilot du Couhard à intervenir avec l'EPOA et Loire Forez Agglomération ;
- Autorise le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent ou avenant à intervenir sur ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

4- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « CERCLE DE POKER FOREZIEN » – APPROBATION

Par demande du 9 janvier 2025, l'association CERCLE DE POKER FOREZIEN (CPF) a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un tournoi de poker, les 22 et 23 février 2025 à Saint Marcellin en Forez.

L'accès sera gratuit et le coût total est estimé à 5 500 €.

La demande de subvention exceptionnelle s'élève à 500 €.

Suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative » du 28 février 2025 et du bureau municipal en date du 3 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Cercle de Poker Forézien pour l'organisation de son tournoi les 22 et 23 février 2025 à Saint Marcellin en Forez.
- Dit que les crédits sont prévus au BP 2025.

ENFANCE JEUNESSE

5- CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS – ASSOCIATION « LES FRANCAS » – APPROBATION

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de Saint Marcellin en Forez a décidé de reprendre en régie la gestion du centre de Loisirs la Ruche à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet accueil nécessite de recourir pendant les périodes de vacances scolaires à des animateurs occasionnels.

Au vu de sa complexité, il est proposé de confier cette mission à l'association LES FRANCAS, en signant une convention pour définir le cadre général de leur prestation et les conditions financières afférentes.

Cette convention permet d'assurer la gestion des animateurs vacataires du centre de loisirs par :

- L'aide au recrutement des animateurs vacataires par l'intermédiaire du bureau de placement des FRANCAS de la Loire ;
- L'établissement des contrats, fiches de paie et le paiement des salaires ;
- Les FRANCAS rempliront toutes les obligations en tant qu'employeur ;

La mise à disposition de ces animateurs sera facturée à la commune. Le coût sera composé de la manière suivante :

- Le salaire brut journalier suivant la grille de salaire ci-dessous (+ charges patronales), tout en respectant la convention collective de l'animation « ECLAT » :

	Groupe	Coeff	Salaire brut minimum	Salaire brut proposé	Complément jours prépa bilan	Salaire brut proposé avec complément prepa-bilan	Congés payés 10 %	Total brut proposé
Base Journée								
ANIMATEUR JOURNEE								
Sans formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	32,08 €	7,92 €	40 €	4 €	44 €
En cours formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	34,96 €	8,68 €	43,64 €	4,36 €	48 €
Diplômé BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	47,60 €	9,67 €	57,27 €	5,73 €	63 €
Base Demi-Journée								
ANIMATEUR DEMI-JOURNEE								
Sans formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	26,79 €	5,94 €	32,73 €	3,27 €	36 €
En cours formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	27,51 €	6,13 €	33,64 €	3,36 €	37 €
Diplômé BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	33,41 €	6,59 €	40 €	4 €	44 €

Ce salaire brut proposé pourra changer en fonction des évolutions de la valeur du minimum conventionnel ou des modifications règlementaires.

La facturation sera basée sur le nombre de journées ou demi-journées réellement effectuées.

- Les frais de gestion calculés sur la base de 12% du coût total animateurs sur la période concernée.
- Les remboursements de frais professionnels (comme par exemple les frais de repas, pris au restaurant scolaire).

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve cette convention avec l'association LES FRANCAS en tenant compte des conditions ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

6- REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU POLE ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION – APPROBATION CF. ANNEXE

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de Saint Marcellin en Forez a décidé de reprendre en régie la gestion du centre de Loisirs la Ruche à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi, il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil des enfants et adolescents au Pôle Enfance Jeunesse afin de prendre en compte la gestion en régie de ce nouveau service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la modification du règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse

7- TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES ET PLACES COMMUNALES – MODIFICATION

Selon l'article L141-3 du code la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le dernier tableau des voies communales :

* voies communales à caractère de chemin :	39 637 mètres,
* voies communales à caractère de rue :	23 697 mètres
* voies communales à caractère de place publique :	36 865 mètres carrés

Il convient de prendre en compte les voies communales (VC) suivantes d'une longueur totale de 222 mètres linaires :

- VC117C Antenne C de la rue de l'orme qui dessert les 13, 15, 17, 19 rue de l'orme, public et revêtu mais non classé par oubli ;
- VC124 prolongement du chemin de Rachasset, suite aux travaux de revêtement en bicouche ;
- VC189 Chemin de la Planta (dans le hameau de l'Hospitalet), suite aux travaux de bicouche de revêtement en bicouche.

Elles doivent donc être intégrées et répertoriées dans le tableau des voies communales.

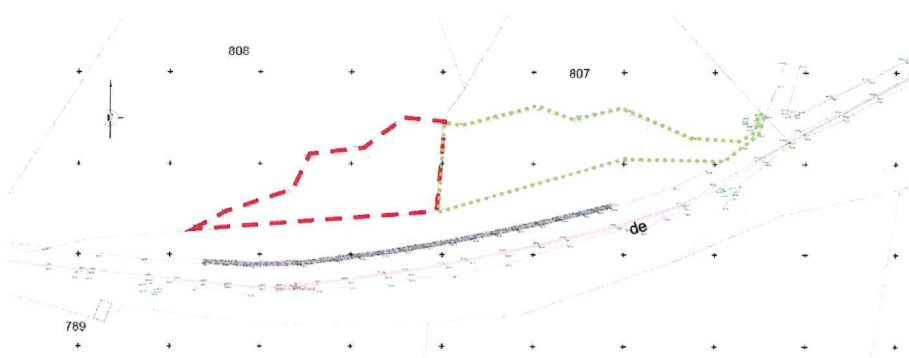
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- D'approuver la mise à jour du tableau des voies communales comme suit :
 - Voies communales à caractère de chemin : 39 637 mètres,
 - Voies communales à caractère de rue : 23 919 mètres
 - Voies communales à caractère de place publique : 36 865 mètres carrés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent au classement des voies communales.

PATRIMOINE

8- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – VOIE VERTE – DOSSIER MANDON – APPROBATION

Suite aux travaux de sécurisation de la falaise, aux abords de la voie verte, réalisés par Loire Forez Agglomération, M. et Mme MANDON ont signé une promesse unilatérale de vente en date du 20 septembre 2023 au bénéfice de la commune de Saint Marcellin en Forez pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée **G 808** (surface approximative entourée en rouge sur le plan ci-dessous).



Les travaux étant terminés, il convient de régulariser ce dossier par l'acquisition d'une partie de la parcelle citée précédemment (détermination exacte de la superficie à acquérir par l'intervention prochaine d'un géomètre).

Par courrier du 27 janvier 2025, M. et Mme MANDON ont accepté cette transaction foncière à l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais de géomètre et de rédaction d'actes liés à cette vente seront à la charge de la commune de Saint Marcellin en Forez (l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative).

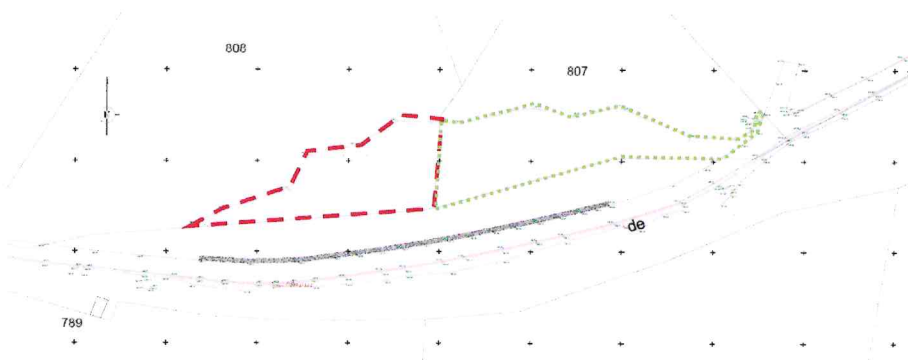
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle G 808 située Les Chaumonts à St Marcellin en Forez appartenant à M. et Mme MANDON.
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative ainsi que tous les documents nécessaires et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – VOIE VERTE – DOSSIER GRILLET – APPROBATION

Suite aux travaux de sécurisation de la falaise aux abords de la voie verte, réalisés par Loire Forez Agglomération, les consorts GRILLET ont signé une promesse unilatérale de vente en date du 20 septembre 2023 au bénéfice de la commune de Saint Marcellin en Forez pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée **G 807** (surface approximative entourée en vert sur le plan ci-dessous).



Les travaux étant terminés, il convient de régulariser ce dossier par l'acquisition d'une partie de la parcelle citée précédemment (détermination exacte de la superficie à acquérir par l'intervention prochaine d'un géomètre).

Par courrier du 28 janvier 2025, Monsieur GRILLET Christian a accepté cette transaction foncière à l'euro symbolique (Monsieur Antoine GRILLET étant décédé le 14/04/2024, nous avons eu un seul retour).

Il est précisé que les frais de géomètre et de rédaction d'actes liés à cette vente seront à la charge de la commune de Saint Marcellin en Forez (l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle G 807 située Les Chaumonts à St Marcellin en Forez appartenant à M. GRILLET Christian
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative ainsi que tous les documents nécessaires et accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

10- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - APPROBATION

En application de l'article 3.1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est nécessaire de délibérer sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit de recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 28 heures, afin d'assurer un renfort au sein du service de restauration scolaire et du centre de loisirs pour une période de 6 mois allant du 1^{er} mars 2025 au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- D'approuver ce recrutement ;
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

11- TABLEAU DU PERSONNEL - MODIFICATION

Afin d'adapter la charge de travail liée à l'entretien des salles de réfectoire, il est proposé la création du poste suivant afin d'augmenter la quotité horaire d'un agent de 30h à 35h.

Création de poste au 01/03/2025	Catégorie	Quotité hebdomadaire	Service de rattachement
		TNC : temps non complet TC : temps complet	
1 poste au grade d'Adjoint technique	C	35 h	PEJ

Monsieur THOLOT précise que suite aux normes d'exigence de nettoyage, il faut prévoir de nettoyer régulièrement, les chambres froides, les étagères, les murs du restaurant scolaire et cela demande beaucoup de temps, d'où l'augmentation proposée du temps de travail d'un agent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver la création du poste comme présentée dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des emplois communaux

12- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG42) - GESTION DES DOSSIERS POUR L'ALLOCATION RETOUR A L'EMPLOI (ARE) - APPROBATION

Les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur public, verser des allocations de chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L. 5424-1 du code du travail). Elles sont donc soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC et se substituent à France Travail pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

De ce fait, les agents du secteur public bénéficient de l'indemnisation du chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

La seule différence réside dans le fait que l'agent public au chômage recevra une lettre de refus de prise en charge de France Travail et devra se retourner vers son ancien employeur pour que ce dernier instruisse et verse l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE).

Les employeurs publics sont donc astreints à une double obligation :

- L'obligation de couvrir leurs agents contre le risque de chômage ;
- L'obligation d'assurer eux-mêmes l'indemnisation de leurs anciens agents.

Cette seconde obligation est dénommée « l'auto-assurance ». En effet, contrairement aux employeurs du secteur privé, les employeurs publics n'ont pas l'obligation d'affilier leurs agents au régime d'assurance chômage général géré par l'UNEDIC. Cela signifie qu'ils doivent assumer directement la gestion administrative et supporter la charge financière de l'indemnisation de leurs agents privés d'emploi.

En contrepartie, les employeurs publics territoriaux ne sont assujettis à aucune cotisation au régime d'assurance chômage pour leurs agents fonctionnaires titulaires.

Afin de réduire la charge de travail inhérente à la gestion de l'indemnisation du chômage, les employeurs publics disposent de 3 solutions :

- La conclusion d'une convention de gestion avec France Travail ;
- L'adhésion au régime d'assurance chômage ;
- La conclusion d'une convention de prestation avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de son territoire.

Il est proposé de choisir la 3^{ème} solution.

En effet, par convention du 2 octobre 2014, le Centre de gestion de la Loire (CDG42) a confié au Centre de gestion de la Charente Maritime (CDG17) le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités affiliées au CDG42, ainsi que leur suivi mensuel.

Il convient donc de conventionner avec le CDG42 pour le traitement de ces dossiers selon les modalités et dans les conditions tarifaires fixées par une lettre de commande spécifique.

La commune remboursera au CDG42 les prestations effectuées par le CDG 17 dans les conditions suivantes :

- Gratuité pour le conseil juridique dans la limite de 30 minutes par dossier,
- Remboursement selon la grille tarifaire fixée par le CDG17 pour :
 - Le conseil juridique par tranches de 30 minutes, à partir de la 31^{ème} minute par dossier,
 - Les autres prestations.

La présente convention prendra effet dès sa signature et se terminera le 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Loire pour les demandes d'allocations de chômage,
- D'autoriser le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DECISIONS MUNICIPALES

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, modifiée le 17/09/2020 :

N° Décision	Objet
2024-194	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 13 Allée du pré joli appartenant à Monsieur et Madame COURAT
2024-195	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 28 rue Charles Janin appartenant aux Consorts BROUILLET
2024-196	Une commande est passée auprès du prestataire EIFFAGE dont le siège social se situe à ANDREZIEUX BOUTHEON (42), 16 Bd Charles Voisin, moyennant la somme de 2 968,80 € TTC, afin de finir en enrobé la tranchée du branchement électrique de toilettes automatiques de la place Sainte Catherine.
2024-197	Une commande est passée auprès du prestataire THOMAS SOGRAMA dont le siège social se situe à ANDREZIEUX (42), 11 Bd Jean Jaurès, moyennant la somme de 618,01 € TTC pour l'achat de 5 cages à gabion pour la création de bancs dans la cour de l'école mixte 2.
2024-198	Une commande est passée auprès du prestataire GED EVENT dont le siège social se situe à Roche le Molière (42), ZI de Chana, moyennant la somme de 657,60 € TTC, pour l'achat d'un bac à sable pour la cour de l'école mixte 2.
2024-199	Une commande est passée auprès du prestataire GED EVENT dont le siège social se situe à Roche le Molière (42), ZI de Chana, moyennant la somme de 445,20 € TTC pour l'achat de 4 poubelles de ville.
2024-200	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 298,80 € TTC pour l'achat d'une licence Office famille pour l'ordinateur d'un agent administratif.
2024-201	Décision portant suppression de la régie de recettes et d'avances « Accueil Jeunes ».
2024-202	Décision portant suppression de la régie de recettes et d'avances « PEJ ».
2024-203	Décision portant création d'une régie d'avances « PEJ ».
2024-204	Décision portant Création d'une régie de recettes « PEJ ».
2024-205	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 11 Avenue de la gare appartenant à Monsieur BORY Roger
2024-206	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 1 Avenue Charles de Gaulle appartenant à SCI HOME FRED,
2024-207	Une commande est passée auprès du prestataire SYSTRA dont le siège social se situe à PARIS (75), 72-76 rue Henry Farman, (Antenne à St Etienne) moyennant la somme de 486,00 € TTC pour la rédaction d'un acte administratif dans le cadre de l'acquisition de parcelles de terrain appartenant à Mme Marmey pour l'aménagement de la forêt de Rachasset.
2024-208	Une commande est passée auprès du prestataire SYSTRA dont le siège social se situe à PARIS (75), 72-76 rue Henry Farman, moyennant la somme de 972,00 € TTC, afin de rédiger deux actes administratifs pour l'acquisition de parcelles de terrain en bordure de la voie défermée appartenant respectivement aux Cts Mandon et Cts M. Grillet.
2024-209	Une commande est passée auprès du prestataire AFMF dont le siège social se situe à ST JUST ST RAMBERT (42), ZI la verrerie, 18 rte de st Victor, moyennant la somme de 637,00 € TTC afin de procéder à une exhumation pour la reprise de la concession n°71.
2024-210	Une commande est passée auprès du prestataire MICHALON Cédric dont le siège social se situe à ST MARCELLIN EN FOREZ (42), 24 Chemin de la Saussonnière, moyennant la somme de 3 405,67 € TTC pour installer des éclairages LED à la bibliothèque.
2024-211	Une commande est passée auprès du prestataire LE POTELET dont le siège social se situe à CLAMART (92), 26 bis rue Cécile Dinant, moyennant la somme de 5 815,80 € TTC afin d'acheter des potelets à mémoire de forme.
2024-212	Une commande est passée auprès du prestataire SIGNATURE dont le siège social se situe à RUEIL MALMAISON (92), 12-14 rue Louis Blériot, moyennant la somme de 867,90 € TTC, afin d'acheter 25 balises J 11.

2025-001	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé rue du 19 mars 1962 appartenant à CD CONSEIL (Monsieur Chaize).
2025-002	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 12 D route de la lande appartenant Madame CHEMINAL Emilie et Monsieur LAFEUMA Mathieu.
2025-003	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 12 Avenue Charles de Gaulle appartenant à Madame TALAS Martine.
2025-004	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé Chemin de Cusset appartenant aux Consorts AMERIO.
2025-005	Approbation de l'avenant n°1 au bail signé entre la commune de St Marcellin en Forez et la société AUTO ECOLE DU FOREZ concernant un local commercial situé au rez-de-chaussée, 1 place des combattants à Saint-Marcellin-en-Forez, afin d'acter la modification de la valeur de référence pour l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) soit une valeur de référence de l'ILC pour le 3ème trimestre 2023 égale à 133,66 (au lieu de 141,03 comme stipulé sur le bail initial).
2025-006	Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite d'un bureau situé dans le bâtiment du pôle social, sis 5 rue d'Outre l'eau auprès de la CAF de la Loire pour une durée de 9 ans.
2025-007	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé Impasse du mas appartenant à Madame SARDIN Céline et Monsieur RABERIN Vincent.
2025-008	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 10 rue de la marque appartenant à RPR MANAGEMENT.
2025-009	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé Impasse du mas appartenant Monsieur BROUSSE Alexandre.
2025-010	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT (79), 143 Bd Ampère, CS 90000 Chauray, moyennant la somme de 1 747,20 € TTC, pour l'achat d'un pupitre de conférence pour les cérémonies et commémorations.
2025-011	Une commande est passée auprès du prestataire SFR dont le siège social se situe à PARIS (75), 16 rue du Général Alain de Boissieu, moyennant la somme de 414,00 € TTC pour l'achat de 3 téléphones portables Samsung Galaxy.
2025-012	Une commande est passée auprès du prestataire GED EVENT dont le siège social se situe à Roche le Molière (42), ZI de Chana, moyennant la somme de 1 904,40 € TTC pour l'achat de deux tentes 3 m x 3 m et une tente 3 m x 4.5 m
2025-013	Une commande est passée auprès du prestataire SODI ALARME dont le siège social se situe à Roche le Molière (42), 6 Impasse de Dourdel, moyennant la somme de 1 969,13 € TTC, pour l'installation d'une alarme à la salle du Moulin.

QUESTIONS DIVERSES

- Commissions municipales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du prochain conseil municipal, le tableau des commissions municipales sera de nouveau à l'approbation pour prendre en compte des modifications. Il indique aux conseillers municipaux de se rapprocher du secrétariat s'il y a des demandes en ce sens.

- Présentation des travaux de la rue de la Libération – Place des combattants

Madame DJOUHARA présente les travaux envisagés en expliquant, le phasage, la durée, le type de travaux et en montrant les insertions paysagères pour un rendu après travaux.

Les travaux devraient commencer le lundi 10 mars 2025 :

- 10 mars – 21 avril : travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable (6 semaines)
 - 1^{ère} tranche : carrefour Vassel – Place Combattants (2 semaines et demi environ)
 - 2^{ème} tranche : carrefour PM – Place combattants (2 semaines et demi)
 - 3^{ème} tranche : place des combattants (1 semaine)

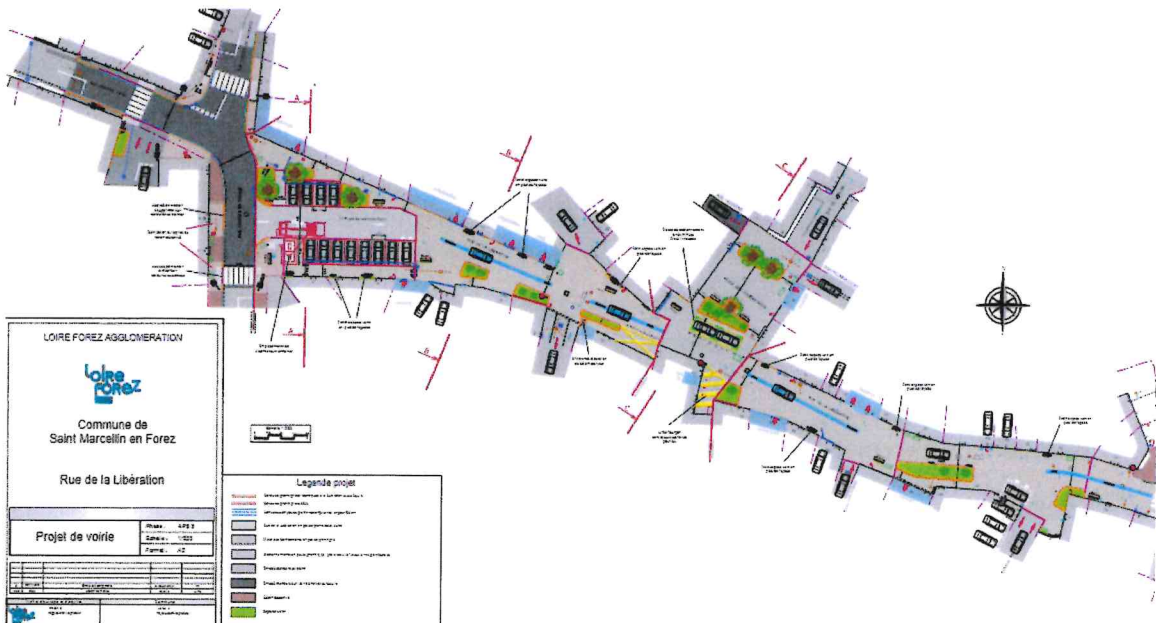
Travaux effectués par l'entreprise SADE.

- 21 avril - 9 mai 2025 : travaux d'installation des coffrets d'électricité des forains (15 jours)

Travaux effectués par l'entreprise BOUYGUES.

- 10 mai jusqu'à fin septembre 2025 : travaux de voirie (4 mois et demi)

Madame DJOUHARA précise que la commission d'appel d'offres pour les travaux de voirie aura lieu le 25 mars à Loire Forez Agglomération et une approbation en conseil communautaire le 8 avril prochain. L'entreprise qui effectuera les travaux sera connue après ces échéances.



- Raccordement à la fibre

Un délai supplémentaire est laissé aux habitants afin de faire le nécessaire pour le raccordement à la fibre : échéance au 31 janvier 2026

- Dates

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 27 mars 2025.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 36.

Saint-Marcellin-en-Forez, le 11/03/2025

Le Maire
Eric LARDON



Transmis pour avis et approbation au secrétaire de séance, le 11/03/2025

Signature